



CHARTRE D'INFORMATION RECIPROQUE

Entre

Le Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie,
représenté par **Monsieur Yves TISSANDIER**
Président

Et

La Chambre Territoriale des Comptes,
représentée par **Monsieur François MONTI**
Président

Préambule

La présente charte s'inscrit dans le cadre de l'organisation d'échanges d'analyses et de documents communicables d'une part, d'une réunion annuelle entre le Conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie et la Chambre Territoriale des Comptes de la Nouvelle-Calédonie d'autre part.

Les deux institutions souhaitent formaliser cette démarche par la signature **d'une charte d'information réciproque**.

1. Objet de la Charte

Le Conseil économique et social et la Chambre Territoriale des Comptes de la Nouvelle-Calédonie sont deux institutions tournées vers l'aide à l'élaboration des stratégies du développement du pays pour la première ainsi que l'amélioration de la gestion publique locale pour la seconde.

La présente convention décline les actions retenues par les deux partenaires en vue de renforcer leur collaboration.

Les signataires s'engagent à développer des actions communes autour des axes suivants :

- Connaissances réciproques des services et des missions ;
- Echanges d'informations.

Axe 1 Connaissance réciproque des services

Le CES NC et la CTC NC échangent l'ensemble des informations nécessaires à une meilleure connaissance réciproque des services et à une collaboration renforcée. Ces documents (organigrammes, listes de contacts), dans la mesure où ils sont nominatifs, seront mis à jour de manière périodique et en tout état de cause au moins une fois par an.

Axe 2 Echanges d'informations

Le CES NC émet notamment des avis sur les grandes politiques et les orientations dans les domaines relevant de sa compétence. Il peut en outre de sa propre initiative émettre un avis sur toute question d'intérêt local relevant de l'action économique, sociale ou culturelle. Il réalise des études prospectives pour anticiper les évolutions et aider à l'élaboration des stratégies de développement local.

Le CES NC informe la CTC NC de la mise en ligne de ses productions, avis ou études.

La Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle-Calédonie examine la gestion des organismes publics de son ressort géographiques. Elle examine la régularité de leurs actes de gestion, l'économie des moyens mis en œuvre et l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante.

Le CTC NC informe le CES NC de la mise en ligne de ses rapports d'observations définitives.

Plus largement, chacune des parties s'engage à transmettre à l'autre partie toute information qu'elle juge utile et qui n'est pas soumise à la confidentialité, notamment les rapports d'activité.

2. Le pilotage et le suivi du partenariat

La présente charte est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

La réalisation des actions définies par la présente charte sera assurée par une rencontre annuelle qui interviendra avant le 1^{er} octobre de chaque année, entre le CES NC et la CTC NC, chacune des parties en prenant alternativement l'initiative. Au cours de cette réunion, les deux institutions pourront échanger sur des thèmes susceptibles d'être pris en compte pour leurs programmes de travail réciproques.

L'organisation de la première rencontre annuelle incombe au CES.

3. Les référents de la charte

Dans chaque entité signataire, un référent a été nommé en la personne de François-Paul BUFNOIR, secrétaire général du CES NC et Philippe PONT, premier conseiller doyen à la CTC NC.

Fait à Nouméa, le 01.01.2013

Le président du Conseil économique,
et social de la Nouvelle-Calédonie



Yves TISSANDIER

Le président de la Chambre Territoriale
des Comptes de NC



François MONTI